

Société Suisse de Pathologie – Cotisations 2020

Les cotisations pour l'année 2020 ont été approuvées lors de l'assemblée des membres du 9 novembre 2019.

Y sont inclus pour tous les membres une cotisation de base.

Une taxe forfaitaire annuelle pour l'organisation des séminaires de coupes est perçue en plus de tous les membres ordinaires (pathologie humaine) et membres juniors.

Cotisations en 2020*	CHF
Cotisation de base	
Membres ordinaires	100.00
Membres juniors	30.00
Membres extraordinaires et Pathologie vétérinaire	50.00
Membres en retraite	50.00
Séminaires de coupes**	
Membres ordinaires et membres juniors	
3 séminaire de coupes, taxe forfaitaire	
Membres ordinaires, Pathologie humaine	150.00
Membres juniors	90.00
Membres extraordinaires, membres Pathologie vétérinaire, facultatif	100.00
Non membres	
membres extraordinaires, membres Pathologie vétérinaire	
1 séminaire de coupes, demi-journée / journée complète	
Médecins assistants	80.00/120.00
Membres extraordinaires et membres Pathologie vétérinaire	80.00/120.00
Non membres, médecins spécialistes	120.00/200.00

Les catégories de membre sont décrites dans les statuts de la SSPATH art. 19.

* Le versement des frais par les membres domiciliés en Suisse s'effectue uniquement en CHF. Le paiement en Euro se peut effectuer par les membres actifs en Europe. La cotisation annuelle à verser en Euro est fixée lors de la facturation sur la base des cours de change publiées en plus une charge administrative d'environ 5 %.

** La taxe forfaitaire pour les 3 séminaires de coupes est perçue de tous les membres ordinaires actifs en pathologie humaine et membres juniors, quel que soit la participation aux séminaires de coupes.

Compte bancaire de la Société Suisse de Pathologie:

Banque UBS AG, Zurich
 No de compte 270-N6614842.0
 IBAN CH10 0027 0270 N661 4842 0
 BIC UBSWCHZH80A

Ou par cheque postal: UBS AG, CH-8098 Zürich
 No du compte 80-2-2
 En faveur de CH10 0027 0270 N661 4842 0
 Schweizerische Gesellschaft für Pathologie